



TEMPS DE TRAVAIL



Mon employeur veut modifier mes horaires. Puis-je refuser ?



Si vous êtes à temps partiel, vos horaires ont été contractualisés et votre employeur ne peut les modifier sans votre accord.

Si vous êtes à temps plein, sauf mention expresse dans le contrat, les horaires de travail appartiennent au pouvoir de direction de l'employeur, vous ne pourrez pas vous opposer à ce changement.

Sachez cependant que votre employeur doit légalement respecter un délai de prévenance; il ne peut modifier ces horaires du jour au lendemain.



Mon employeur peut-il m'obliger à faire des heures supplémentaires ?

Votre employeur a la possibilité de faire effectuer des heures supplémentaires aux salariés, dans la limite d'un plafond de volume d'heures établi par la loi et les conventions du travail.





Ai-je droit obligatoirement à une pause dans la journée ?

Vous avez droit, au minimum, à une pause de 20 minutes consécutives, dès que votre travail quotidien atteint 6 heures (article L. 3121-16I).

Enfin, sachez que si votre employeur vous laisse au moins 20 minutes pour déjeuner, celui-ci a rempli son obligation légale.



Le dimanche est-il obligatoirement un jour de repos ?



C'est en tout cas ce que prévoit la loi (article L.3121-3).

Il existe cependant des dérogations possibles à ce repos dominical et dans ce cas, le repos hebdomadaire sera pris un autre jour.



Je souhaite passer en télétravail : comment cela se passe ?



Vous pouvez trouver un accord avec votre employeur.

Vous actez le télétravail et ses conditions dans un avenant à votre contrat de travail signé par votre employeur.

Prévoyez des contreparties de prise en charge (un minimum de moyens doit vous permettre de télétravailler) et veillez à être en capacité de travailler dans de bonnes conditions chez vous.



Je suis enceinte, puis-je demander à ne plus travailler de nuit ?



Votre employeur ne peut pas vous imposer le travail de nuit et vous pouvez demander d'être affectée à un poste de jour.

Si votre employeur est dans l'impossibilité, à ce titre, de proposer un autre emploi, il doit vous indiquer par écrit, ainsi qu'au médecin du travail, les motifs qui s'opposent à cette affectation (article L. 1225-9).

En cas de difficulté il peut être utile de solliciter le médecin du travail.





C'est la rentrée scolaire. Je souhaite accompagner mes enfants : mon employeur peut-il me le refuser ?

Oui : la rentrée scolaire n'est pas un motif légitime d'absence.

Votre employeur peut légitimement refuser votre absence.

Il peut vous l'accorder à titre exceptionnel, nous vous invitons donc à en discuter avec lui au préalable.

Votre convention collective peut le prévoir aussi.





L'école me demande de venir chercher mon enfant malade. Mon employeur peut-il refuser que je parte ?

Si vous partez, vous serez tenu.e de justifier votre absence par un certificat médical.

Vous poserez alors un congé enfant malade.

Sa durée légale varie de 3 à 5 jours en fonction de l'âge de votre enfant et du nombre d'enfants à charge (article L.1225-61 du Code du travail).



J'ai un téléphone portable professionnel, mon employeur peut-il m'appeler en dehors de mes heures de travail ?

Si l'employeur vous appelle en dehors de vos heures de travail, vous n'êtes pas tenu de répondre, si votre contrat de travail ne le prévoit pas.



Quand dois-je effectuer la journée de solidarité ?



À défaut de dispositions spécifiques, l'employeur peut unilatéralement fixer la date de la journée de solidarité et l'imposer aux salariés.

Sachez qu'elle n'est pas nécessairement fixée au lundi de Pentecôte et ne peut être fixée, sans contrepartie, sur un jour férié.

